



16ème législature

Question N° : 9385	De Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback (Horizons et apparentés - Seine-Maritime)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale et jeunesse		Ministère attributaire > Éducation et jeunesse
Rubrique > harcèlement	Tête d'analyse > Formation des équipes enseignantes afin de lutter contre le harcèlement scolaire	Analyse > Formation des équipes enseignantes afin de lutter contre le harcèlement scolaire.
Question publiée au JO le : 27/06/2023 Réponse publiée au JO le : 23/04/2024 page : 3248 Date de changement d'attribution : 09/02/2024 Date de renouvellement : 31/10/2023		

Texte de la question

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la formation nécessaire des équipes enseignantes afin de mieux lutter contre le harcèlement scolaire. Le harcèlement scolaire est une violence répétitive, physique, verbale ou psychologique perpétrée par un ou plusieurs élèves à l'encontre d'un de leurs camarades qui est dans l'incapacité à se défendre dans ce contexte précis. Ce harcèlement peut engendrer des difficultés scolaires causées par l'absentéisme et parfois le décrochage. Elle a également un impact sur la santé mentale de la victime (dépression, angoisses, troubles du sommeil). Selon le ministère, près d'un élève sur 10 serait concerné. Bien que le volet répressif du harcèlement scolaire soit indispensable, il est nécessaire de prévenir la survenance de tels faits et de repérer les éventuelles victimes de harcèlement scolaire. Pour ce faire, il est indispensable que le personnel de l'établissement scolaire sache repérer des situations de harcèlement, soit sensibilisé aux conséquences de celui-ci sur les éventuelles victimes et connaisse les actions à entreprendre en cas d'identification d'une telle situation. Cela nécessite notamment une formation des professionnels afin que ceux-ci aient toutes les armes pour lutter contre ce drame. En conséquence, elle lui demande quelles mesures peuvent être prises afin de mieux former les équipes enseignantes afin qu'elles puissent identifier et traiter les cas de harcèlement.

Texte de la réponse

La ministre chargée de l'éducation nationale a fait de la lutte contre le harcèlement en milieu scolaire sa priorité et des moyens nouveaux y ont été consacrés depuis la rentrée 2023. Cela se traduit par la mise en place de mesures concrètes venant compléter la politique publique de prévention déjà déployée depuis 2011. Le programme pHARe, généralisé à toutes les écoles élémentaires et tous les collèges publics à la rentrée 2022, est étendu aux lycées depuis la rentrée 2023. L'application de ce programme prend appui sur des équipes locales formées au repérage et à la prise en charge des situations. C'est pourquoi la prévention du harcèlement est inscrite depuis 2019 comme une priorité du schéma directeur de la formation continue. Elle a fait l'objet depuis lors de nombreux programmes nationaux de formation. 150 emplois supplémentaires, entièrement dédiés à la lutte contre le harcèlement, ont été déployés en académie et en département depuis le début d'année 2024. Le ministère a désormais engagé un effort inédit de formation de ses agents et s'engage à ce que l'ensemble de tous ses personnels soient formés sous quatre



ans à la prévention, au repérage et la prise en charge des situations de harcèlement. Cet effort se traduit par un premier module d'autoformation qui est accessible à tous les personnels depuis fin novembre 2023 sur la plateforme m@gistère. Un deuxième module est mis à disposition des formateurs fin mars 2024 pour accompagner le déploiement en académie d'un temps de formation en présentiel dans toutes les écoles et tous les établissements. Ce parcours de formation a vocation à être déployé en académie selon les stratégies locales des écoles académiques de la formation continue. Ce dispositif se veut très concret, au plus près des besoins des établissements et permettra ainsi de doter les EPLE et les écoles d'outils et de méthodes pour répondre à toutes les situations. Il s'appuie sur le cadre institutionnel, les ressources disponibles, propose une mise en situation reposant sur des exemples concrets ainsi qu'une mutualisation possible de réponses proposées au sein des établissements. D'autre part, il est mis à disposition des formateurs des ressources spécifiques leur permettant d'appréhender l'accompagnement des enseignants.